

# LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN PRATIQUE

## POURQUOI LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage a pour objet de faire participer les employeurs au financement des premières formations de l'enseignement technologique et professionnel.

## QUI EST CONCERNÉ ?

La taxe d'apprentissage est due, en règle générale, par les entreprises industrielles ou commerciales ainsi que, quel que soit leur objet, par les sociétés et autres personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés au taux normal.

## QUE POUVEZ-VOUS NOUS VERSER ?

L'Université du Littoral Côte d'Opale est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage au titre du hors quota (ou barème) dans les catégories A et B.



## QUAND LE FAIRE ?

Les versements doivent être effectués avant le **1er mars 2019**.



## BULLETIN D'INTENTION DE VERSEMENT

Société : .....

Nom & Prénom : .....

Tél. : ..... - Mail : .....

N°SIRET : .....

Adresse : .....

Organisme collecteur (OCTA) : .....

Versement de la taxe d'apprentissage au profit de \* : .....

\*Si vous souhaitez affecter votre taxe à une formation précise de l'Université, ajoutez à «Université du Littoral Côte d'Opale» l'intitulé exact de la formation.

**A savoir :** la taxe peut également faire l'objet d'un versement en nature (matériels ou matériaux destinés aux enseignements pédagogiques et laboratoires d'enseignement).